

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-152_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°152-2024

OBJET :

Rapport sur l'utilisation de
la dotation de solidarité
urbaine et de cohésion
sociale (DSU) - 2022/2023

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOIX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) - 2022/2023

La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 impose aux collectivités territoriales contenant une ou plusieurs Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de présenter un rapport sur les actions menées dans ces zones. Cependant, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 a remplacé les ZUS par des quartiers prioritaires basés sur la concentration urbaine de pauvreté, remplaçant aussi les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Objectif de la DSU

La DSU vise à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des ressources insuffisantes et à des charges élevées. Les villes de plus de 10 000 habitants peuvent recevoir cette dotation si elles répondent à certains critères.

Pour 2022, la ville de Miramas a reçu une dotation de 1 120 000 euros. En 2023, ce montant a été légèrement augmenté à 1 150 000 euros, reflétant l'effort continu de l'État pour soutenir les communes urbaines en difficulté.

Le contrat de ville, succédant aux CUCS, est un outil central pour la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale et urbaine dans les quartiers prioritaires.

Le rapport annexe doit être soumis au Conseil municipal et transmis à l'État après présentation à l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX